

REGLEMENT DU CONCOURS « INTERFLORA X RITUALS » 100% GAGNANT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société INTERFLORA, SA au capital de 4 182 365 € dont le siège social est situé 103 avenue de Saxe à LYON (69003), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 562 132 670 (ci-après « l'Organisateur ») exploite le site www.interflora.fr où sont commercialisés ses produits.

Elle s'est associée avec RITUALS, afin d'organiser un jeu-concours à l'occasion de la fête des mères 2024, sans obligation d'achat, où 100% des participants recevront une dotation.

ARTICLE 2 - ACCES ET COMMUNICATION DU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est accessible aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors DROM-COM). Il se déroule du mercredi **15 mai 2024 au mardi 28 mai 2024 jusqu'à minuit**. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La communication de ce jeu-concours se fera sur le site internet www.interflora.fr, sur le réseaux social Instagram, et dans nos campagnes emailing.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeu-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Une seule participation par personne sera prise en compte.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du jeu-concours et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Pour participer au jeu-concours, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet www.interflora.fr ;
- Remplir les informations obligatoires du formulaire de participation.

ARTICLE 5 - RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

Le participant au jeu-concours s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et de poursuivre tout participant qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 6 - CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu-concours est doté des lots suivants, attribués à chaque participant tiré au sort et déclaré gagnant :

- un weekend ressourçant à Amsterdam pour 2 personnes, (transport et nuit d'hôtel inclus), ainsi qu'une carte cadeau de 250€ pour profiter d'une session shopping à la House of Rituals, le flagship de la marque, ainsi que le spa ressourçant pour le corps et l'esprit;
- 10 bouquets Interflora de 15 pivoines et le coffret « The Rituals of Sakura » d'une valeur unitaire de 72,90 euros.

Les gagnants seront désignés par tirage au plus tard le 15 juin 2024. Chaque gagnant sera prévenu du résultat du jeu-concours par envoi d'un courrier électronique à l'adresse qui aura été renseignée sur le formulaire de participation. Si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ils perdront le bénéfice de leur dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique sera réputé renoncer à celui-ci, et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Par ailleurs, **un bon d'achat de 10€ dès 45€ d'achat** en boutiques Rituals en France métropolitaine, sur présentation du code-barres et sur le site Rituals avec le code Interflora_RTLS_MD, sera offert à chaque participant. Le bon d'achat sera valable du 15 mai 2024 au 1^{er} juillet 2024 inclus, sur l'application mobile, sur le site en ligne, dans les boutiques Rituals en France (hors expériences Mind Oasis, boutiques Outlets, grands magasins, parfumeries). Il est non cumulable avec toute autre offre Rituals en cours, et non valable sur les produits en promotion, les Éditions Limitées, la boutique Outlet sur le site Rituals, la Collection Amsterdam, les Calendriers de l'Avent, les coffrets cadeaux personnalisables et pour l'achat de cartes cadeaux.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire à la demande des gagnants l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au concours, le participant doit fournir certaines informations le concernant (Nom, Prénom, Adresse électronique) au responsable de traitement, la société Interflora. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec le RGPD (Règlement général européen sur la protection des données du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25/05/2018) afin de gérer sa participation au jeu-concours.

Le destinataire de ces données est la société Interflora, et son partenaire la société Rituals Cosmetics Enterprise B.V. ayant son siège social aux Pays-Bas - 1017 DW Amsterdam – Keizersgracht 683.

Les données seront conservées le temps nécessaire pour la gestion du jeu-concours, notamment la remise des dotations aux gagnants.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'effacement et enfin de suppression de ses données. Il peut exercer ces droits en envoyant un mail à dpo@interflora.fr ou en écrivant à INTERFLORA, Service du Délégué à la protection des données, 103 avenue du Maréchal de Saxe, CS 73646 – 69423 LYON Cedex 03, en joignant à son courrier une copie de sa carte d'identité.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier. En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite sur la base de cinq (5) minutes de connexion.

Un seul remboursement par membre (même nom, même adresse postale) pourra être demandé pendant toute la durée du Concours.

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son adresse électronique,
- un RIB,
- la copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant la date et les horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) au plus tard huit (8) jours après la date de la facture du fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à : INTERFLORA – Service juridique – 103 Avenue du Maréchal de Saxe – CS 73646 – 69423 LYON Cedex 03.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.